

REGLEMENT INTERIEUR de l' Association Anahata Yoga

1. Les cours de YOGA et autres activités organisées sont réservés aux membres de l'association. L'adhésion annuelle est d'un montant de 10 euros : elle s'ajoute au montant de l'abonnement choisi.
2. Le premier cours d'essai est gratuit et sans engagement si et seulement s'il s'agit d'un cours collectif ; l'abonnement démarre à partir de la date à laquelle le membre revient pour la seconde séance.
3. Les abonnements annuels sont valables pour la saison en cours et se terminent fin juin
4. Le montant des adhésions est le même pour tous les membres : Les cas particuliers avec justificatifs de revenus et sur demande de l'adhérent seront étudiés par les membres du CA .
5. Le montant de l'adhésion peut être révisé chaque année.
6. Les forfaits annuels, sont réglés soit en ligne soit par chèque au nom de l'association. Un acompte est versé à la réservation, le solde avant le début des cours . Une possibilité est offerte de régler le solde par chèque (en trois fois maximum encaissés le 15 des mois de septembre, novembre , janvier).
7. Les cours de YOGA durent environ une heure et vingt minutes à partir de l'heure indiquée sur le planning des cours.
8. Le membre adhérent est inscrit pour participer aux cours de YOGA sur un créneau précis où sa place est réservée : par respect pour l'organisation des cours et des effectifs, le membre adhérent est attentif à participer au cours précis auquel il est inscrit. Un cours non pris ne peut être rattrapé sur les semaines suivantes .
9. En cours d'année, le changement de créneau cours est soumis à l'accord de l'enseignant dans la mesure des disponibilités de places .
10. Le planning des cours est susceptible d'être modifié à tout moment en fonction de la fréquentation et des nécessités de bonne gestion de l'association.
11. Sauf information communiquée aux membres, les cours n'ont pas lieu pendant les périodes de vacances scolaires. En tout état de cause, et afin d'offrir une vraie plus-value à ses membres, l'association "ANAHATA YOGA" s'engage à dispenser des cours de YOGA sur un minimum de 32 semaines pour l'année (période du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante).
12. Lorsqu'un membre adhérent décide de ne plus participer aux cours, cela n'a aucune incidence sur les modalités de son abonnement ; ce simple fait ne donne lieu à aucun remboursement et ne dispense en aucun cas l'adhérent de poursuivre le paiement régulier de son abonnement : Toute somme reçue par "ANAHATA YOGA" lui est définitivement acquise. En cas de problème de santé , et sur justificatif médical , l'association pourra étudier un remboursement des cours non suivis à partir d'une absence de 3 séances consécutives
- 13 Il est demandé aux membres de tout faire pour arriver au moins dix minutes avant le début du cours : celui-ci démarre toujours à l'heure.
14. L'association s'engage à fournir tapis et coussin de méditation à tout nouvel adhérent durant les 2 premiers mois suivant sa date d'inscription. Il lui est ensuite demandé de s'équiper personnellement. Pour l'achat de ces matériels, l'adhérent pourra se renseigner auprès du professeur ou des membres du bureau de l'association, un stock de matériels neufs étant à disposition à un prix "associatif".
15. Chaque membre doit se munir d'une grande serviette et tout particulièrement s'il est sujet à la transpiration ; chacun doit veiller à une hygiène corporelle irréprochable ; de la même façon, outre le fait que la tenue doit être appropriée (vêtements amples et souples), celle-ci doit être décente (les sous-vêtements apparents ne sont pas admis). N'emmenez pas d'objets de valeur ; par ailleurs chacun est responsable de ses effets de manière à ne rien oublier en quittant la salle de YOGA. Dans tous les cas, l'association n'est pas responsable des effets que vous ne retrouveriez pas que ce soit par oubli ou autre.
16. En cas de retard, le membre adhérent est tenu de respecter la plus grande discrétion lorsqu'il arrive dans le local et éviter toute parole, tout bavardage, tout déplacement intempestif, etc...

17. Lorsqu'un cours est en train de se terminer et que le membre adhérent attend le début de son propre cours dans l'entrée ou dans le vestiaire, il observe les mêmes règles pré-citées à l'article 16.
18. Lorsque le membre adhérent est dans la salle de cours avant que celui-ci ne commence, il se doit d'éviter tout bavardage, si des personnes sont déjà en posture de relaxation ou de méditation. Si le membre adhérent sait qu'il sera dans l'obligation de quitter le cours avant la fin, il le fait dans la discrétion la plus totale et il s'installera sur un tapis situé à la proximité immédiate de la sortie de la salle. Les téléphones portables doivent être en mode « avion ou éteint ».
19. D'une manière générale, le lieu des cours est un endroit de recueil et d'intériorisation qui doit être considéré comme un « temple »: à ce titre, chaque membre adhérent doit donc adopter une attitude irréprochable et considérer qu'à partir du moment où il rentre dans les lieux, il commence sa séance de YOGA dans une attitude d'attention, de discrétion et de silence.
20. Bien que l'activité du YOGA ne soit pas soumise à la réglementation des activités physiques et sportives, le membre s'engage à consulter son médecin traitant dans les 15 jours maximum suivant la date d'adhésion pour s'assurer qu'il est apte à pratiquer cette discipline ; malgré cet engagement, en cas de pathologie lourde ou de traitement médicamenteux au long cours, le membre a le devoir de le faire savoir à l'enseignant. Dans tous les cas, et malgré la compétence des enseignants, le membre déclare dégager l'association "ANAHATA YOGA" de toutes responsabilités en cas d'accident corporel ou réaction relative à sa santé de quelque nature qu'ils soient.
21. Pour le bien de tous, le membre adhérent s'engage à prendre connaissance, avec toute son attention, du règlement intérieur et de son extension à savoir : "le guide du membre ANAHATA YOGA". Le membre adhérent comprend que s'il enfreint une quelconque de ces règles, il pourra lui être demandé de ne plus fréquenter l'association.
22. Le but de l'association est de constituer un groupe d'amis où règne un esprit de bienveillance et de convivialité, sans préjugé de culture, de race ou de religion.

SIGNATURE de l'adhérent accompagnée de la mention "lu et approuvé"